

Commune de
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité
au Conseil communal

N° 05/2011

**Plafonds d'endettement
et de cautionnement
pour la législature
2011-2016**

Lavey, le 27 octobre 2011

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis traitant des plafonds en matière d'endettement et de risque pour cautionnements

Préambule

Depuis l'année 2007, les communes, les associations de communes et les autres regroupements de droit public vaudois sont tenus d'adopter un plafond d'endettement et de cautionnement pour la durée de la législature. Les dispositions légales prévoient que ces plafonds soient fixés durant les six premiers mois de chaque législature.

En 2007, le plafond d'endettement avait été fixé à Fr. 6'500'000 et le plafond des risques de cautionnement à Fr. 600'000.

La fixation de ces plafonds donne un cadre financier mais ne dispense aucunement la Municipalité d'obtenir de la part du conseil communal une décision pour chaque investissement et/ou emprunt projeté.

Base légale

L'article 143 de la loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :

« Art. 143 Emprunts

¹ Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

² Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

³ Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

⁴ Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

⁵ Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts. »

L'article 22a du règlement sur la comptabilité des communes à la teneur suivante :

« Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

¹ Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

² Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée,
- une planification financière.

³ La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales »

La mise en œuvre de ces deux articles est encadrée par les recommandations édictées en 2007 par l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales (ASFICO)

Considérations

La fixation du plafond d'endettement n'est pas un simple exercice formel imposé aux collectivités vaudoises par l'Etat. C'est avant tout pour la Municipalité l'occasion de faire ses projections à moyen terme. Elle peut ainsi vérifier que ses ambitions, notamment en matière d'investissements, sont en adéquation avec ses moyens actuels et futurs. Les analyses ainsi réalisées lui permettent d'anticiper la survenance de problèmes et la recherche de solutions. A un point tel que les instruments utilisés pour l'établissement du plafond d'endettement gardent toute leur utilité pour accompagner les choix de la Municipalité en cours de législature.

Il faut cependant garder à l'esprit que ces outils reposent principalement sur des hypothèses qui se veulent réalistes mais dont les inconnues sont très nombreuses.

Méthodologie

La fixation du plafond d'endettement se base essentiellement sur :

- La projection sur cinq ans de l'évolution des éléments financiers de la commune au moyen d'hypothèses
- La mesure de l'impact sur les finances des investissements projetés
- L'analyse des ratios qui découlent des deux premiers points

Ces éléments sont portés à votre connaissance dans l'annexe au présent préavis.

Résultat de l'analyse

Au stade de ce préavis, la Municipalité n'a pas souhaité remettre en question le calendrier des investissements actuellement projetés. Rappelons qu'il s'agit pour l'essentiel de :

- La poursuite de la mise en œuvre du PGEE (plan général d'évacuation des eaux)
- La participation au capital de la future société AGEPP (géothermie profonde)
- La réalisation du réseau pour le chauffage à distance

La Municipalité s'est donc bornée à démontrer que les investissements projetés sur les cinq prochaines années étaient supportables pour notre collectivité, et c'est le cas. Il convient néanmoins de mentionner que :

- le maintien d'une certaine autonomie financière s'effectue au moyen d'une hausse de dix points d'impôts durant la période
- qu'au terme de la période nous aurons atteint un seuil au-delà duquel il sera risqué de s'aventurer en l'absence de nouveaux revenus et si les hypothèses utilisées pour la projection se confirment

Cautionnements

La Municipalité n'envisage pour l'instant pas d'accorder de cautionnement et n'a pas de demande en ce sens. Cependant, il apparaît qu'à l'avenir, les communes sont susceptibles d'être sollicitées, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'associations intercommunales. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à Fr. 600'000.

Demande

La Municipalité, basée sur ses projections vous propose de maintenir les plafonds à leur niveau actuel, à savoir :

Fr. 6'500'000 comme plafond d'endettement brut

Fr. 600'000 comme plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garantie

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :


LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

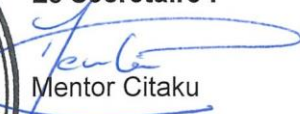
- vu le préavis municipal No 5/2011 du 27 octobre 2011
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. de fixer le plafond d'endettement brut à Fr. 6'500'000 pour la durée de la législature 2011-2016
2. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garantie à Fr. 600'000 pour la durée de la législature

Adopté en séance de la Municipalité le 1^{er} novembre 2011

Le Syndic :  Yvan Ponra

Le Secrétaire :  Mentor Citaku

Le sceau officiel de la Municipalité de Lavey-Morcles est visible au centre, avec le texte "MUNICIPALITE LAVEY-MORCLES" et "LIBERTE ET PATRIE".

Annexe au préavis 05/2011

Cette annexe fait partie intégrante du préavis

Investissements considérés

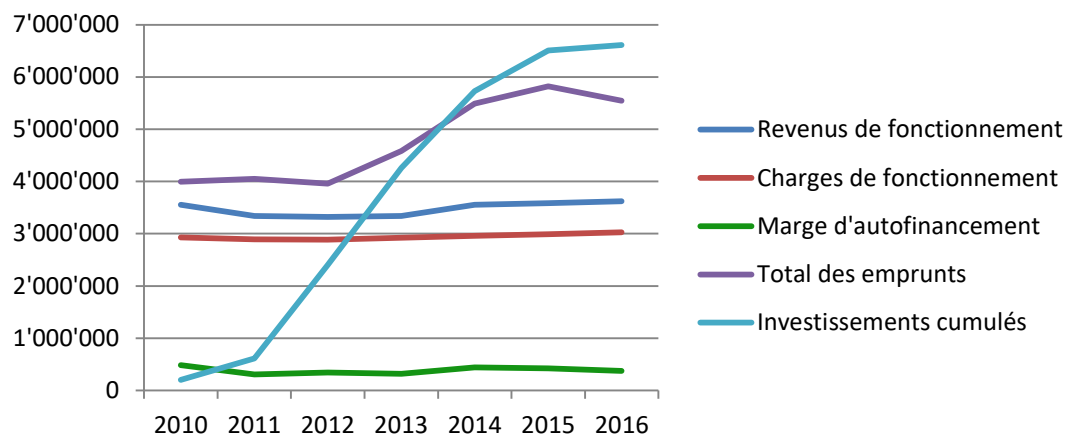
Année	Réseau PGEE	Participation au capital de la société AGEPP	Réseau de chauffage à distance
2011	410'000		
2012	1'290'000	500'000	
2013	905'000		950'000
2014	575'000		900'000
2015	475'000		300'000
2016	105'000		

Hypothèses sous-jacentes

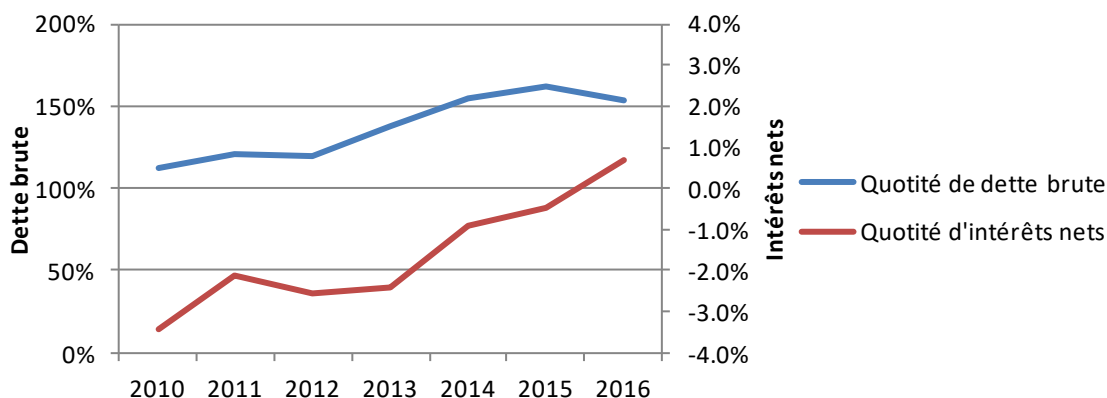
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux d'intérêt des nouveaux emprunts	2.00%	2.00%	3.00%	3.00%	4.00%	4.00%

- Nombre d'habitants stable
- Maintien d'une réserve de liquidités de Fr. 1'500'000
- Augmentation générale des charges et des revenus d'un 1 % par année
- Augmentation des charges cantonale de Fr. 20'000 par année
- Augmentation de dix points de base des impôts en 2014

Evolution des éléments financiers



Evolution des ratios clés



Quotité de la dette brute		Quotité d'intérêts nets	
Mesure l'endettement brut de la collectivité par rapport aux revenus annuels		Détermine quelle part du revenu est absorbée par les intérêts	
< 50 %	Très bon	<0%	Pas de charge
50% - 100 %	Bon	0 % - 1 %	Faible charge
100% - 150%	Moyen	1 % - 3 %	Charge moyenne
150% - 200%	Mauvais	3 % - 5 %	Forte charge
200% - 300%	Critique	> 5 %	Très forte charge
>300%	Inquiétant		

Proportion des intérêts dans les charges

